MAIRIE DU HAILLAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 mars 2015

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la Présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

Signature du cahier de présences.

Présents :

Madame KISS, Maire
M. FABRE, Mme GUERE, M. CONTE, Mme SAVIGNAC, M. BOUYSSOU, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, Mme O'PRESCO, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, M. GHILLAIN, Mme PROKOFIEFF, M. ROUZE, Mme LANCHAS VINCLAIR, M. DUCLOS, Mme SEN, M. BRUNEL, Mme VASQUEZ, M. DUPUY BARTHERE, Mme GOURVENNEC, M. MEYRE, Mme ARDOUREL, M. CHAIGNE, Mme SAINT GENEZ, M. FOURCAUD, Mme LAMAISON.

Excusées :

Madame PROKOFIEFF	**procuration à Monsieur FABRE (uniquement pour la délibération n°18/15)**
Monsieur GUITTON	**procuration à Monsieur BOUYSSOU**
Monsieur BADEZ	**procuration à Monsieur CHAIGNE**

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de :

Nicolas GHILLAIN, comme secrétaire de séance titulaire.
Anne GOURVENNEC, comme secrétaire suppléante.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE MUNICIPALE :

Rapporteur : Madame Le Maire

Le procès verbal du Conseil Municipal du 11 février dernier appelle-t-il des commentaires de votre part ?

VOTE : UNANIMITE

Décisions municipales :

• En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

▪ Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de Nature en Ville, la ville du Haillan accompagnée de l'association BIAPI investit les délaissés de la commune pour planter des arbres fruitiers avec un groupe de planteurs volontaires le temps d'un weekend en mars 2015. La ville s'engage à signer une convention avec l'association BIAPI pour son intervention pour une somme forfaitaire de 4 950 €.

▪ Participation de la municipalité à deux classes de découverte de l'école élémentaire de la Luzerne du 1er au 4 juin 2015 à Saint Georges de Didonne pour un coût de séjour par enfant de 179,71 €, sachant que la participation des familles est calculée selon les 7 barèmes du quotient familial et que le CCAS prend en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

▪ Signature d'une convention concernant l'organisation de la manifestation « Le Haillan Chanté » en juin 2015 avec Musiques de Nuit Diffusion pour une somme forfaitaire de 9 600€ TTC et avec l'association Bordeaux Chanson pour une somme forfaitaire de 28 000 € TTC.

▪ Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique d'Education à l'Environnement, signature d'une convention avec l'association Arbres et Paysages en Gironde qui animera un cycle d'interventions durant l'année scolaire 2014-2015 pour une somme forfaitaire de 3 521,31 euros.

▪ De confier à la société Vialarue le marché pour l'organisation de la manifestation « Le Haillan est dans la Place 2015 »

▪ Signature d'une convention avec Lydie Bordenave et son animation « Les P'tea potes » pour des ateliers d'éveil à l'anglais à destination des enfants de 2 à 5 ans à la Bibliothèque Multimédia pour un montant de 480 € TTC.

▪ Encaissement de l'indemnité fixée à la somme de 10 307,40 euros par la SMACL suite au sinistre « Bris de vitre » (le 27/10/2014) au gymnase Georges Ricart après rapport d'expertise et déduction de la franchise contractuelle de 300 euros.

▪ Signature d'une convention avec l'association « MANDORA » concernant l'organisation de la manifestation « Animasia – Le Haillan » pour une somme forfaitaire de 11 000 euros.

▪ Chaque année les jeunes du Ranch et des ALSH Elémentaires participent à des sorties organisées d'une part par le Conseil Général et d'autre part par la Mairie, et dont la

participation financière est de 50 % pour le Conseil Général et de 50 % pour la Mairie et les familles, sachant que la Mairie assure 60 % des 50 % restants et la famille 40 %. De plus, il est précisé que la fourniture d'un pique nique par la municipalité lors de ces sorties est facturée 1,75 € à la famille et que le CCAS peut prendre en charge partiellement ou totalement la participation des familles qui éprouveraient des difficultés financières.

- Signature d'une convention avec l'Ensemble Orchestral de Bordeaux pour l'organisation de « mini concerts » et d'un spectacle dans le cadre des « Mercredis du Haillan » pour la somme forfaitaire de 850 euros TTC.
- Signature d'un contrat de cession dans le cadre du festival Le Haillan Chanté avec l'association « Voix du Sud » concernant la mise en place d'ateliers de création de chansons avec des élèves du collège Emile Zola ainsi que d'un spectacle DAGUERRE et BERTILLE le 11 juin pour la somme de 1 450 euros TTC, et la mise en place d'ateliers de création de chansons avec des élèves des écoles élémentaires ainsi que d'un spectacle EDDY LAGOOYATCH CHANTE M LE MECHANT le 10 juin pour la somme de 4 426 euros TTC.

Madame le Maire : *J'avais quelques informations à vous faire passer. Hier a eu lieu le deuxième tour des élections départementales et donc, nous avons le plaisir d'avoir dans notre assemblée une nouvelle conseillère départementale qui a été élue brillamment avec son binôme Alain CHARRIER, je veux parler bien sûr de Carole GUERE qu'on félicite.*

Je vais passer la parole à Monsieur ROUZE qui souhaite faire une intervention au nom du Front de Gauche.

Philippe Rouzé : *Vu les dernières péripéties autour de la mutualisation des communes, le Front de Gauche se félicite de ne pas avoir voté cette délibération lors du dernier Conseil Municipal. En regrettant d'avoir été les seuls ... Nous réaffirmons notre soutien aux agents territoriaux, qu'ils soient du Haillan ou des autres communes. Ils doivent être respectés et écoutés, ce qui n'est pas le cas pour l'instant : « Mutualisation bâclée », « couacs », « boulettes », « précipitation », « à la hussarde », « six semaines de report », « Conseil de la Métropole envahi », « surcoûts », tels sont les mots qu'on lit dans le journal. Ce lancement catastrophique n'augure rien de bon à notre avis.*
Nous ne pouvons que faire nôtre cette déclaration des syndicats des agents territoriaux : « En fait, la mutualisation des services est actuellement utilisée pour accentuer l'emprise de la ville centre sur les communes périphériques, mettant en péril une véritable intercommunalité ».
Déjà, on nous annonce des surcoûts, là encore, hélas, nous avions raison de nous méfier. Ces décisions prises d'en haut, avec un calendrier « à la hussarde », en ignorant les vrais acteurs, à savoir les agents territoriaux, de même que les citoyens, reflètent bien les problèmes que traverse notre société actuellement. Ne nous étonnons donc pas de la montée du populisme en France avec de telles pratiques.

Madame le Maire : *Je pense que l'ensemble du Conseil Municipal souscrit à vos préoccupations en ce qui concerne le personnel. Je vous rappelle qu'au dernier Conseil du mois de février, j'avais moi-même dit qu'en matière de mutualisation, j'avais un précepte, c'est : « Hâtons-nous lentement ». Manifestement, ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui au niveau de la Métropole, et nous sommes tout à fait conscients de l'inquiétude qui peut régner au sein du personnel, aussi bien de la Métropole que des communes prévues pour partir dans le cycle 1. Si on peut lire cela comme une mainmise de la ville centre sur les communes périphériques, je tiens à rassurer Monsieur ROUZE, je pense que les maires des communes*

périphériques ne se laisseront pas faire. Enfin, sur les surcoûts, on ne l'a jamais caché, et moi la première. Je vous l'ai dit lors des différentes réunions qu'on a eues à ce sujet : il est évident qu'à court terme, la mutualisation ne fera pas économiser d'argent, bien au contraire, et les bénéfices de ces économies n'arriveront que dans 5 ou 10 ans, voire peut-être dans un avenir un petit peu plus lointain. Enfin, dernière chose, si on lit la documentation distribuée par l'intersyndicale, ce n'est pas un refus de la mutualisation de la part des agents. Dans le dernier tract qui a été diffusé très largement le 26 mars dernier, il est clairement dit : « Non pas pour que ce schéma soit abandonné (nous ne l'avons jamais demandé), ... ». On a des déclarations identiques sur les différents documents, notamment celui qui date du 26 juin 2014, le titre était : « Mutualisation, métropolisation, pourquoi pas ? ... mais avec les agents ! ». Il n'y a pas un refus de la mutualisation par les agents de la Métropole et les agents des autres communes, mais effectivement une véritable inquiétude « sur la sauce à laquelle ils vont être mangés ». Les faits vont faire que cette mutualisation va prendre un peu plus de temps. Je tiens à insister sur un point, c'est que pour les communes qui étaient décidées à partir dans le cycle 1, cela crée une incertitude supplémentaire, ce qui n'est jamais très agréable à vivre.
Monsieur CHAIGNE, vous souhaitiez poser une question.

Monsieur Chaigne : *Madame le Maire, au dernier Conseil Municipal était présentée la délibération n°14/15 : « Revalorisation de la prime annuelle attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels de droit public de la ville du Haillan ».*
Le rapport de présentation indique qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant de la prime annelle versée aux agents conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Le montant de la prime annuelle pour le personnel municipal est fixé pour l'année 2015 à 1 350 €. Le montant de la prime annuelle pour les assistantes maternelles est fixé pour l'année 2015 à 675 €, soit 2 fois moins que les employés municipaux.
Lors du débat, vous nous avez expliqué que c'était la loi qui vous obligeait à faire cela ! Nous avons recherché cette loi. Aucun article ne précise que la prime des assistantes maternelles doit être la moitié de celle du personnel municipal.
Par contre, nous avons trouvé sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une note d'information du 10 août 2010, mise à jour le 1er septembre 2012, sur le régime indemnitaire. De ce régime indemnitaire, les assistants maternels et les assistants familiaux sont effectivement exclus. Toutefois, le juge administratif a admis la légalité pour ces personnels d'une délibération prévoyant le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'une prime d'ancienneté mensuelle par exemple, sans référence à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 (cf. CE 134325 du 20 mars 1996- Ville de Nanterre et CE 107209 du 3 mai 1995 – commune de Villepinte).
Nous avons eu confirmation de cette information sur « La Gazette » du 13 septembre 2013 concernant le cadre juridique du régime indemnitaire des agents territoriaux. Ces éléments nous confortent dans notre position et nous permettent d'affirmer que c'est uniquement une décision de vous, Madame Le Maire et votre Majorité, qui sanctionne ces assistantes maternelles par l'attribution de la prime annuelle inférieure de 50 % à celle des autres employés municipaux !
Pour rétablir l'équité entre l'ensemble des employés municipaux, tout en ayant à cœur, comme vous, de préserver les finances de la commune, nous vous demandons de prendre, dès aujourd'hui, l'engagement de faire évoluer la prime des assistantes maternelles pour la mettre au même niveau que celle du personnel municipal d'ici la fin de votre mandat.

Madame le Maire : *Deux petites précisions avant que Madeleine O'PRESCO ne vous réponde : la dernière fois, ce n'était pas tout à fait ce que j'avais dit. Je vous ai dit que le dispositif qui avait été mis en place à l'époque nous interdisait de le faire puisque cela avait été fait selon ces modalités là. Mais Madame O'PRESCO va vous l'expliquer. Deuxième chose, dans votre question, il y a confusion entre la prime annuelle et la prime d'ancienneté. Mais là aussi, je vais laisser Madame O'PRESCO vous le préciser.*

Madeleine O'Presco : *Mesdames et Messieurs, Chers collègues, je vais essayer de vous donner des explications claires sur un sujet assez complexe. Je vous prie d'avance de m'excuser car ce sera un peu long. D'ailleurs, je pense que nous aurions pu plus efficacement évoquer la question lors d'une commission.*
Il faut d'abord savoir que cette prime annuelle au personnel était, il y a longtemps, versée par les comités des œuvres sociales, ce qui a été interdit à compter de 1986. Les communes ont alors intégré à leur budget ces primes et les ont reversées aux agents. Elles relèvent depuis ce jour de ce que l'on appelle les « avantages acquis » et restent figées à la valeur choisie à cette époque, soit la moitié de la prime des titulaires pour les assistantes maternelles.
Nous pouvons certes le regretter, mais ce dispositif, qui est venu encore une fois figer le montant de cette prime annuelle, a été confirmé par le troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, dans sa rédaction résultant de la loi du 2 juillet 1998. Je cite : «Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».
La jurisprudence a confirmé qu'aucune évolution de cette prime n'est possible si elle n'a pas été prévue lors de l'intégration aux budgets municipaux. Ainsi, la réponse ministérielle n°48772, parue au Journal Officiel du 10 novembre 2009, précise : « La jurisprudence du Conseil d'État a constamment affirmé que les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages ne pouvaient être modifiées, ni en revalorisant le montant de la prime, ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine. »
La prime des assistantes maternelles s'applique donc dans ce cadre et pour cette prime spécifique, c'est clair, nous ne pouvons aller à l'encontre de la loi.
Vous poursuivez, Monsieur CHAIGNE, en évoquant une autre prime, soit la prime « d'ancienneté », en affirmant que c'est uniquement par notre volonté que nos assistantes maternelles ne l'ont pas obtenue. De ce point de vue, vous vous trompez puisque justement, il se trouve que cette prime d'ancienneté a été attribuée aux assistantes maternelles dans notre commune en 2012. Il s'agit de la délibération n°145/12 du 21 décembre 2012 et votre groupe l'a votée. Elle a notamment été mise en place pour, d'une part, répondre à la demande des assistantes maternelles d'avoir un dispositif prenant en compte le déroulé de leur carrière et la valorisation de l'expérience acquise, et, d'autre part, pour leur octroyer un complément de rémunération. Le montant de cette prime s'échelonne entre 50 et 360 euros par an, selon l'ancienneté. C'est certainement encore insuffisant, mais nous faisons aussi selon nos moyens.
Par ailleurs, nous ne pouvons vous laisser dire que nous n'avons jamais essayé de prendre en compte la situation particulière des assistantes maternelles de la commune. Ainsi outre, la prime d'ancienneté, que je viens de citer, il y a eu :

- *l'augmentation de l'indemnité d'entretien,*
- *la majoration du forfait de base,*
- *le maintien du salaire pendant 3 mois en cas d'accident du travail,*

- *la majoration des heures supplémentaires avec un taux passé de 11 à 15%,*
- *la mise en place d'une indemnité journalière d'attente de 100% le 1er mois, 75% le 2e mois et 50% le 3e mois,*
- *la prise en compte des jours de carence, ramenés de 11 jours à 7 jours.*

Nous avons tout autant que vous, le souci de nos agents, et de tous nos agents.
Nous essayons de prendre en compte la situation des personnels, dans leur diversité et leur spécificité. Sans les opposer les uns aux autres.
Comme vous le savez, mais ce n'est pas de notre fait, les assistantes maternelles souffrent d'un déficit certain au titre de leur statut. Elles ont aussi des particularités. Il est délicat d'évoquer cela car on objectera aussitôt qu'elles sont plutôt mal dotées en matière de retraite, mais vous n'ignorez pas que la situation fiscale de ces personnels est singulière : elles peuvent ainsi, selon l'article 80 sexiès du Code Général des Impôts, déduire de leur assiette fiscale, une somme égale à 3 fois le montant horaire du SMIC, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés. C'est ce qui accrédite parfois l'idée que les assistantes maternelles ne payent pas d'impôts sur le revenu.
Alors surtout ne me faites pas dire qu'elles sont privilégiées. Surtout pas. Je veux dire ici que chaque cadre d'emploi est spécifique et qu'il faut tout examiner pour apprécier la situation de telle ou telle catégorie de personnel.
Vous demandez enfin à Madame le Maire de s'engager à faire évoluer la prime annuelle des assistantes maternelles. Vous l'avez compris, pour cette prime spécifique, ce serait manifestement illégal et il serait étonnant que vous puissiez nous suggérer une telle chose.
Pour autant, s'agissant de la situation des assistantes maternelles dans leur ensemble, nous ne vous avons pas attendu : nous les avons rencontrées plusieurs fois, à la demande de Madame le Maire, et pas plus tard que le mois dernier, avec mes collègues Carole GUERE et Erika VASQUEZ, sur ces thématiques et sur leurs attentes. Je vous confirme que nous continuerons à le faire.
Notre majorité s'engage en effet à poursuivre le travail avec les assistantes maternelles dans la limite de la loi et de la prise en compte de l'ensemble de leur situation et bien entendu de nos capacités financières, comme vous en convenez vous-même. Mais, il s'agit d'un travail qui n'a pas matière à s'appliquer qu'aux assistantes maternelles, mais bien à tous nos agents, quels qu'ils soient.
Notre majorité se veut soucieuse de tous, dans le respect des situations de chacun.

Monsieur Chaigne : *Je n'ai jamais parlé de la prime d'ancienneté, même si les textes font référence à la prime d'ancienneté. Je parle de la prime annuelle. Deuxième point, quand vous faites la délibération pour la prime annuelle, pour ce qui est du personnel municipal, vous faites bien référence à la loi de 1984. Pour les assistantes maternelles, vous prenez bien soin de ne pas faire référence à cette loi parce que vous savez qu'elles n'y ont pas droit. Donc, que faites-vous des deux rendus du Conseil d'Etat qui disent bien que chaque commune peut fixer le montant de la prime comme elle le souhaite. Et je rajouterai tout simplement si ce n'est pas possible de l'obtenir au niveau de la commune, peut-être que notre nouvelle conseillère départementale pourra se saisir de la clause des compétences générales pour aligner la prime annuelle des assistantes maternelles du Haillan sur celle de la ville de Mérignac qui elles, reçoivent une prime équivalente à leurs collègues employés municipaux. Je ne vois pas ce qui est possible à Mérignac ne l'est pas au Haillan. Ce n'est pas contraire à la loi, le Conseil d'Etat a bien précisé qu'on pouvait fixer le montant de la prime comme on l'entendait, sans faire référence à la loi.*

Madame le Maire : *Ce qu'on ne peut pas changer, ce sont les conditions dans lesquelles le*

transfert a été fait à l'époque. Il aurait fallu, au moment de ce transfert, prévoir l'évolution possible, ce qui n'a pas été fait en 1986 par l'équipe municipale en place. C'était sans doute un oubli, une erreur ; du coup, ils gelaient cette prime. Par contre, vous parlez bien de prime d'ancienneté dans votre document. Ce n'est pas la même prime et donc, ce n'est pas le même régime. Et la prime d'ancienneté, elles l'ont, comme les autres.

Monsieur Chaigne : *On pourrait voter un complément de prime. On pourrait faire la première prime à 675 euros et en voter une seconde de 675 euros, décidée par la commune sans faire référence à quoi que ce soit.*

Madame le Maire : *Je ne ferai rien d'illégal. On a fait le maximum qu'on pouvait faire et comme l'a dit Madeleine O'PRESCO, les élus rencontrent régulièrement les assistantes et essayent par des moyens légaux, mais parfois un peu détournés, d'améliorer leur situation.*
Aujourd'hui, cette prime là, on ne peut pas y toucher en tant que telle puisqu'en 1986, cela n'a pas été prévu.

Monsieur Chaigne : *Qu'on ne puisse pas faire évoluer celle-ci, je vous l'accorde, mais rien ne vous empêche de verser un complément en dehors de toute référence à cette loi. Vous n'allez pas me dire que votre ami ANZIANI verse des primes auxquelles il n'a pas le droit.*

Madame le Maire : *Je ne sais pas comment cela a été fait à Mérignac. On se renseignera.*
Avant de passer la parole à Monsieur BOUYSSOU pour le bilan d'activité 2013 du SIJALAG, je tenais à vous informer que le rapport du délégataire REGAZ pour exercice 2013-2014 est mis à votre disposition auprès du Directeur Général des Services.

Jean-Alain Bouyssou : *Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,*
En ma qualité de représentant de notre commune, associé à notre ami Stéphane Boucher, au sein du Conseil d'Administration du SIJALAG, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité 2013 du SIJALAG.
Le SIJALAG, syndicat inter communal des Jalles de Lande à Garonne a été créé le 23 février 2004 en lieu et place du syndicat Jalle rivière propre. Il regroupe 13 communes situées sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Son rôle est d'assurer dans les sections de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents (160 km) le bon écoulement des eaux, l'entretien des digues et de tous les ouvrages hydrauliques de protection et de vidange en procédant aux travaux d'entretiens indispensables, mais aussi de promouvoir et d'assurer toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative du patrimoine aquatique.
Le budget du syndicat est assuré par les cotisations communales (50 centimes par habitant depuis 2006), une participation financière du Grand Port Maritime de Bordeaux pour les digues de Garonne et des subventions de la CUB, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional et de l'agence de l'Eau.
En premier lieu, le SIJALAG procède à des travaux réalisés en régie. La Cellule Opérationnelle Rivière (COR) comprend 3 techniciens supervisés par un technicien rivière. Cette équipe effectue les travaux d'entretien des cours d'eaux et des ouvrages et contribue à la sensibilisation des riverains. Elle surveille les points névralgiques. La COR surveille les portes à flots des écluses de Grattequina et plus généralement toutes les écluses sur le linéaire, les moulins, les digues, les ouvrages de rétention et les déssableurs.
La COR effectue un entretien raisonné des 160 kilomètres de cours d'eau selon un programme quinquennal. Le montant de ces travaux s'élève à 81 160 €.

Le SIJALAG procède à la sensibilisation des riverains, mais aussi des habitants des communes faisant partie du SIJALAG. Les agents du SIJALAG participent à des manifestations communales afin de sensibiliser les particuliers à l'entretien raisonné du cours d'eau, notamment pas d'utilisation de désherbant, mais aussi à la connaissance de la faune et de la flore présentes sur le territoire.

Le SIJALAG confie des travaux à des prestataires. Ils effectuent l'entretien annuel des 35 kilomètres de digues. Ce travail ne peut pas être mécanisé avec des engins lourds, compte tenu de la fragilité des digues, et consiste donc à passer l'épareuse et le girobroyeur avec pour principal objectif de permettre la surveillance de l'état des digues. Le coût de ces prestations est de 45 000 €. Il y a aussi les travaux de grosses réparations :

- La réfection de 130 m de digue au droit du château Grattequina pour un coût de 13 500 €, celle ci s'était affaissée de 25 cm.

- Les travaux de nettoyage de la craste de Laperge pour un coût de 11 280 €.

Le SIJALAG a décidé de s'attaquer à l'enlèvement de l'Egéria Densa au niveau du Moulin Blanc. C'est une plante invasive. Elle impacte fortement la faune et la flore locales ainsi que le fonctionnement hydraulique de la Jalle. Afin de trouver une solution plus durable, le SIJALAG a lancé une étude scientifique sur la prolifération de cette plante, la répartition de la plante sur le linéaire de la Jalle, les facteurs biologiques de son développement et son impact sur la biodiversité. Cette campagne d'arrachage a coûté 35 200 €.

Le SIJALAG procède aussi à la remise en fonction des vannes du moulin de Bonneau. Au regard du risque inondation, il est apparu nécessaire de réinstaller un dispositif de vannage de manière, en cas de crues, à écrêter le phénomène en amont de l'ouvrage et protéger ainsi les zones urbanisées. Ces travaux ont coûté 80 850 €.

Le SIJALAG fait procéder à des études, notamment l'étude de continuité écologique du bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Cette étude comprend 4 phases :

- *°Un état des lieux et diagnostic*
- *°Un plan de gestion des niveaux*
- *°Une étude de restauration de la libre circulation piscicole*
- *°L'élaboration d'un règlement d'eau*

Le rapport définitif de cette étude sera remis début 2015 pour un coût de 76 500 €.

En ce qui concerne l'étude sur le suivi de la qualité des eaux, plusieurs études ont été faites, dont l'étude de la qualité physico-chimique dans le cadre de l'observatoire.

Afin de compléter les analyses de la CUB qui suit depuis 2006 la qualité des eaux de rejets des stations d'épuration de Cantinolle et Lille, le SIJALAG a engagé un suivi de la qualité physico chimique des eaux sur l'ensemble du bassin versant afin de mettre en évidence les pollutions générées, leurs origines et définir les actions à mener en priorité. La mission et le cycle d'analyse s'étalent sur 4 ans au moyen de 6 campagnes de prélèvements par an sur 8 points de prélèvements fixes et 5 points de prélèvements diffus. Le coût de l'étude est de 87 132 €.

Nous avons passé un partenariat avec l'aéroport dans le cadre de sa charte de développement durable afin de coordonner et de poursuivre les analyses sur les rejets d'eau de surface de l'aéroport. Le bilan de ces mesures sera transmis en début d'année 2015.

Un bilan est effectué sur la faune de la rivière au moyen de la pêche électrique. La fédération départementale de pêche souhaite créer un observatoire de la faune piscicole dans le but d'obtenir des indicateurs et suivre l'état des milieux aquatiques. La technique de la pêche électrique utilise un courant électrique de faible intensité qui force les poissons à remonter

entre deux eaux, ils sont ainsi récupérés pour être identifiés, mesurés et pesés puis remis dans le milieu naturel. L'indice Poisson/Rivière (IPR) permet de mesurer l'écart entre la composition du peuplement piscicole observé lors de la pêche d'inventaire et de le comparer avec un indice poisson attendu dans un milieu pas ou peu modifié par les activités humaines.
La lecture de cet indice IPR nous permet de conclure que :
- sur la Jalle du sable, cet indice est médiocre à mauvais
- sur le Magudas, cet indice est mauvais
- sur le ruisseau du Haillan, l'indice est médiocre
- sur la Jalle, au niveau du moulin de Gajac, l'indice est bon.
Les études issues du décret du 11 Décembre 2007, (ce décret impose aux gestionnaires de digues un certain nombre d'obligations en fonction du classement des ouvrages), celles du SIJALG sont de classe B et consistent :

A/ Une visite technique approfondie. Celle ci concerne, après nettoyage et faucardage, en une inspection visuelle de l'ensemble du linéaire de la digue, dont un compte rendu doit être transmis aux services préfectoraux. Le coût de l'opération est de 24 900 €.

B/ Un rapport de surveillance tous les 5 ans. Ce rapport comprend des renseignements sur la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage, les éventuels incidents constatés, le comportement de l'ouvrage, les évènements particuliers survenus et les mesures prises (crues, débordements) et les travaux qui auraient pu être effectués sur la digue.

C/ Une étude de danger tous les 10 ans. Cette étude de dangers explicite les niveaux de risques pouvant affecter l'ouvrage (crue, tempête, glissement de terrains) ainsi que les conséquences d'une rupture de l'ouvrage. La structure interne des digues « SIJALAG » n'étant pas parfaitement connue, des études géotechniques ont été réalisées. Cette étude a un certain coût, 58 500 €.
Merci de votre attention.

2. N°18/15 – CONVENTION POUR L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA SALLE PIERRETTE AYMAR ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET LE SIVOM JALLES SUD MEDOC

Rapporteur : Eric Fabre

Eric Fabre : Lecture de la délibération

VOTE : UNANIMITE

3. N°19/15 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES (APS, TAP, ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE, ALSH LE RANCH, RESTAURATION)

Rapporteur : Eric Fabre

Eric Fabre : Lecture de la délibération

Madame le Maire : *L'idée est d'aller vers plus de simplification et de profiter de la mise en place du nouveau portail famille et de ce nouveau logiciel pour dépoussiérer un petit peu nos règlements et y amener un peu de modernité et de praticité. Ce nouveau logiciel nous permet d'offrir aux familles plus de souplesse.*

Eric Fabre : *En particulier, au niveau de la restauration, il y aura des modifications possibles huit jours avant le repas, ce qui était un peu contraint jusqu'à présent. C'est une modification importante.*

VOTE : UNANIMITE

4. N°20/15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ACTION « EVEIL CULTUREL ET PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Carole Guere

Carole Guere: Lecture de la délibération

VOTE : UNANIMITE

5. N°21/15 – MODIFICATION STATUTS DU S.D.E.E.G.

Rapporteur : Jean-Claude Conte

Jean-Claude Conte : Lecture de la délibération

Monsieur Chaigne : *Vous nous reprochez de temps en temps de ne pas écouter ce qui est dit en commission et de vous faire repréciser lors du Conseil Municipal. Là, il se trouve qu'en commission, cela paraissait très clair. J'ai le compte-rendu de la commission ici : « Ce qui change : 2 compétences nouvelles (eau et assainissement / instruction des droits du sol) et le mode de représentativité au sein des différents collèges (EPCI notamment) ». Vous demandiez à voter pour la modification des statuts. Aujourd'hui, vous nous demandez de refuser ces nouveaux statuts. Si j'ai bien compris lors du Conseil Syndical du 19 décembre 2014, la commune était représentée par Monsieur CONTE qui a voté au nom de la commune les modifications des statuts. Aujourd'hui, vous nous demandez de les rejeter. De plus, la loi MAPTAM oblige à modifier ces statuts pour y intégrer la Métropole qui est une obligation. Aussi, si on rejette la modification, je ne sais pas comment on se met en conformité avec la loi. Enfin, le syndicat ne s'adresse pas qu'à la Métropole, il s'adresse à toutes les petites communes de la Gironde. Donc là, ce que vous refusez, c'est que les communes de la Métropole puissent avoir une instance qui vienne en aide aux petites communes, vous refusez la solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales. Toutes les petites communes n'ont pas les compétences pour avoir droit à toutes les compétences nouvelles qui sont abandonnées par l'Etat, et notamment l'instruction des droits des sols. On s'abstiendra sur cette délibération, mais quelle est la solution que vous proposez ?*

Madame le Maire : *Comme beaucoup de communes, cette délibération ne nous semblait pas poser de problèmes particuliers. En y regardant bien, il y a deux choses à distinguer. Effectivement, si dans la proposition de vote, on vous dit bien qu'on prend acte de la nécessité d'intégrer les modifications liées à l'intégration de Bordeaux Métropole, il n'y a pas de discussion là-dessus. Par contre, l'autre point sur l'extension des compétences nous a interpellés. C'est vrai qu'aujourd'hui ces compétences pour des EPCI comme Bordeaux*

Métropole sont déjà prises en charge. Clairement tout ce qui concerne les AOS sont des choses faites par les communes et pourront d'ailleurs faire l'objet de la mutualisation. Il ne s'agit nullement pour nous de mettre en difficulté les communes rurales ou celles qui ne sont pas membres d'un ECPI. Sur les AOS, vous pouvez choisir la Métropole si vous en faites partie. Si vous êtes dans le SYSDAU au niveau du SCOT, vous pouvez demandez au SYSDAU de le faire. Et le SDEEG vient proposer une troisième fois ce service. Là, on ne va pas du tout dans le sens de la simplification, on vient complexifier un système, on offre trois fois le même service. Est-ce bien utile ? On a bien conscience que pour certaines communes qui ne sont ni membres de la Métropole, ni membres du SYSDAU, il va bien falloir que quelqu'un prenne en charge ce type de compétence à leur place. On voulait alerter sur le fait qu'on a suffisamment de syndicats et d'intercommunalité pour rajouter des compétences supplémentaires à quelque chose qui existe déjà.

Monsieur Chaigne : *Vous nous aviez bien expliqué que toutes ces compétences étaient à la carte. Donc si ce sont des compétences à la carte, ce ne sont pas des compétences qui se cumulent, ce sont des compétences au choix.*

Jean-Michel Bousquet : *Un petit point juridique par rapport aux deux lois successives de modernisation des territoires : 2010, puis la loi MAPTAM. Cette dernière précise clairement que l'objectif de structuration d'un certain nombre de compétences qui sont supra communales par rapport à la dimension des communes, doit s'organiser par le biais d'intercommunalité, justement avec pour objectif de réduire « le mille feuilles territorial ». On se rend bien compte qu'on a un certain nombre de structures qui se chevauchent en termes de compétence. L'ossature doit être l'intercommunalité, assise sur les communes pour arriver à avoir une visibilité. Sur le plan strictement économique et sur le plan de visibilité, il est important de limiter le nombre de structures exerçant la même compétence sur un même territoire et de raisonner dans l'esprit des textes qui ont été votés depuis 2010 sur la réforme des collectivités et des structures intercommunales.*

Madame le Maire : *On a eu l'occasion d'échanger avec Jean-Marc MEYRE sur le sujet et c'est assez curieux car quand on a consulté un certain nombre d'autres communes, les prises de positions sont complètement différentes. La distinction ne se fait pas du tout entre les ruraux et les urbains, les communes de gauche et les communes de droite. Cette délibération est perturbante pour tout le monde parce qu'elle ne va pas dans le sens de la clarification.*

Jean-Claude Conte : *Effectivement j'ai voté cette présentation qui nous a été faite au niveau du syndicat parce que les extensions de possibilité que le SDEEG se donne, c'est aussi pour les zones rurales afin qu'elles puissent accéder à ces services là. Nous, nous sommes au SDEEG parce que nous avons besoin d'une certaine compétence : l'enfouissement des réseaux.*

VOTE :
Majorité Municipale : 22 VOIX POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 7 ABSTENTIONS

6. N°22/15 – CESSION CHEMIN DE MEYCAT A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Jean-Claude Conte

Jean-Claude Conte : Lecture de la délibération.

VOTE : UNANIMITE

7.– PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ENTREPOT

Rapporteur : Nicole Savignac

Nicole Savignac : Lecture de la délibération

8. N°23/15 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – SALLE DE L'ENTREPOT – DESIGNATION DU TITULAIRE

Rapporteur : Nicole Savignac

Nicole Savignac : Lecture de la délibération

Monsieur Chaigne : *Nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que, comme vous le savez, sur notre programme nous n'avions pas envisagé de reprendre l'Entrepôt en régie, mais d'avoir une DSP dirigée qui nous permettait d'avoir la main sur le choix des spectacles, sans avoir la contrainte de l'organisation. Nous n'allons par renier notre programme, ni nos choix.*

VOTE :
Majorité Municipale : 22 VOIX POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 7 ABSTENTIONS

9. N°24/15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION CISTUDE

Rapporteur : Nicole Savignac

Nicole Savignac : Lecture de la délibération

VOTE : UNANIMITE

10. N°25/15 – FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2015 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

Jean-Michel Bousquet : Lecture de la délibération

VOTE : UNANIMITE

11. N°26/15 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madeleine O'Presco

Madeleine O'Presco: Lecture de la délibération.

Monsieur Chaigne : *Nous nous abstiendrons sur cette délibération. On avait bien compris que c'était pour combler un remplacement, mais pourquoi votre délibération, dans son rapport de présentation, ne l'explique pas ainsi. Vous nous expliquez que «l'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs ».*

Madame le Maire : *C'est la phrase type que l'on met et cela concerne bien la mobilité des personnels.*

Monsieur Chaigne : *C'est en réalité un emploi définitif que nous allons créer. Ce n'est pas un emploi temporaire. Pourquoi alors ce n'est pas écrit dans la délibération.*

Madame le Maire : *C'est le remplacement d'une personne qui est en disponibilité. Ce remplacement prendra fin le jour où la personne reviendra, si elle revient ...*

Jean-Michel Bousquet : *L'effectif ne veut pas dire pour autant qu'il est pourvu. L'existence du poste ne veut pas forcément dire un effectif humain derrière. Et l'intérêt d'avoir 2 postes ouverts pour un seul poste pourvu évite de repasser une délibération le jour du retour de la personne concernée.*

Madame le Maire : *Et le poste est nécessaire si l'on veut que la cyber base puisse continuer à fonctionner en l'absence de cet agent, surtout que c'est un service très largement apprécié par les Haillanais.*

VOTE :
Majorité Municipale : 22 VOIX POUR
Le Haillan mérite un vrai changement : 7 ABSTENTIONS

12. N°27/15– MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « LA SOURCE » AU HAILLAN

Rapporteur : Madeleine O'Presco

Madeleine O'PRESCO : Lecture de la délibération.

VOTE : UNANIMITE

13. N°28/15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR UNE REORIENTATION VERS DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

Rapporteur : Patrick Mérian

Patrick Mérian : Lecture de la délibération

VOTE : UNANIMITE

14. N°29/15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Patrick Mérian

Patrick Mérian : Lecture de la délibération

Madame le Maire : *Il s'agit bien d'une convention différente de celle qui existe déjà concernant l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Ici, on offre aux élèves du lycée horticole « un grand terrain de jeu » dans la commune pour qu'ils puissent faire leurs travaux pratiques dans la réalité, et pour nous, cela permet d'embellir certains espaces de la ville qui ne peuvent pas toujours être pris en charge par nos jardiniers.*

VOTE : UNANIMITE

15. N30/15 –CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE VISITES DANS LES JARDINS PRIVES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patrick Mérian

Patrick Mérian : Lecture de la délibération

Madame le Maire : *Il n'y a pas que des jardins potagers, il y a aussi des jardins d'agréments qui sont magnifiques. Aujourd'hui, nous avons trois propriétaires qui proposent des visites. Cela a démarré il y a quelques années avec la classe de Madeleine O'PRESCO qui avait été rendre visite à un administré qui avait montré son jardin aux enfants.*

VOTE : UNANIMITE

Avant que vous ne partiez, j'évoquais les élections départementales toute à l'heure et je souhaitais remercier tous ceux d'entre vous qui ont participé à ces élections, bien évidemment les élus, les agents qui ont été mobilisés durant ces weekends, et aussi quelques administrés qui nous ont aidés pour les opérations de tenue de bureaux de vote, mais aussi pour le dépouillement. Merci à vous et bonne soirée.

MAIRIE DU HAILLAN ★33 (GIRONDE)★

Nicolas GHILLAIN
Secrétaire de Séance

MAIRIE DU HAILLAN ★33 (GIRONDE)★

Andréa KISS
Maire du Haillan